

Le PEP est l'un des rares contrats offrant la possibilité de se constituer une rente totalement exonérée d'impôt sur le revenu (si le contrat a plus de 8 ans). À ce titre, le PEP est donc un excellent outil de préparation de retraite.

### ■ FONCTIONNEMENT ET SUPPORTS

S'il n'est plus permis d'ouvrir un PEP depuis le 25 septembre 2003, il reste possible de continuer à verser jusqu'à 92 000 € sur un PEP ouvert avant cette date et de le transférer.

À compter de la 8<sup>ème</sup> année, 100% des versements doivent être affectés au fonds euros. Toutefois, les options « PEP dynamique » et « PEP prudent » permettent de diversifier l'allocation en unités de compte jusqu'à 150% de la plus-value transférée.

Le PEP c'est :

- L'actif en euros La Mondiale Partenaire,
- Le fonds EuroPatrimoine,
- + de 400 OPCVM,
- 9 profils de gestion.

### ■ FISCALITÉ AVANTAGEUSE DU PEP

#### EN CAS DE RACHAT

<b>Avant 4 ans</b>	Clôture du plan, Les intérêts sont soumis à l'impôt sur le revenu ou, sur option, au prélèvement forfaitaire libératoire au taux de 19% + prélèvements sociaux aux taux de 12,3% (en vigueur au 1 <sup>er</sup> janvier 2011).
<b>De 4 ans à 8 ans</b>	Clôture du plan, Les intérêts sont soumis à l'impôt sur le revenu ou, sur option, au prélèvement forfaitaire libératoire au taux de 35% + prélèvements sociaux aux taux de 12,3% (en vigueur au 1 <sup>er</sup> janvier 2011).
<b>De 8 ans à 10 ans</b>	Clôture du plan, Intérêts exonérés d'impôt sur le revenu, mais 12,3% de prélèvements sociaux.
<b>Après 10 ans</b>	L'enveloppe PEP n'est pas close. Nouveaux dépôts interdits, Intérêts exonérés d'impôt sur le revenu, mais 12,3% de prélèvements sociaux.

#### EN CAS DE DÉCÈS

Contrats souscrits du 20/11/1991 au 12/10/1998		Contrats souscrits à compter du 13/10/1998
Primes versées du 20/11/1991 au 12/10/1998	Primes versées à compter du 13/10/1998	
<b>Primes versées avant 70 ans</b>		<b>Primes versées avant 70 ans</b>
Capitaux décès (primes + produits) entièrement exonérés	Après un abattement de 152 500€ par bénéficiaire, prélèvement de 20% de la part taxable jusqu'à 902 838€ et de 25% au delà (au 31/07/2011). Exonération pour les conjoints mariés ou partenaires de PACS ; et frères/soeurs sous certaines conditions (cf. loi TEPA du 21/08/2007)	Après un abattement de 152 500€ par bénéficiaire, prélèvement de 20% de la part taxable jusqu'à 902 838€ et de 25% au delà (au 31/07/2011). Exonération pour les conjoints mariés ou partenaires de PACS ; et frères/soeurs sous certaines conditions (cf. loi TEPA du 21/08/2007)
<b>Primes versées après 70 ans</b>		<b>Primes versées après 70 ans</b>
Après abattement de 30 500€ sur les primes versées, application du barème progressif des droits sur les successions.		Après abattement de 30 500€ sur les primes versées, application du barème progressif des droits sur les successions.

#### SORTIE EN RENTE

**Sortie avant 8 ans :** rente viagère soumise à l'impôt sur le revenu sur une fraction de son montant déterminée en fonction de l'âge du crédientier lors de l'entrée en jouissance de la rente et aux prélèvements sociaux de 12,3% (en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2011).

**Sortie après 8 ans :** rente viagère exonérée d'impôt sur le revenu, mais soumise aux prélèvements sociaux de 12,3% (en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2011).

« Support d'information réservé aux intermédiaires d'assurance »